

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Foncier et Territoires
Secrétariat de la CDPENAF
Courriel : ddt-cdpenaf@isere.gouv.fr

Grenoble, le 30/01/2026

Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)
Séance du 21 janvier 2026

Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Villard-Bonnot

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE) modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.151-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-04-19-00023 du 19 avril 2023 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère ;

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune de Villard-Bonnot réceptionnée le 20/11/2025 ;

Vu le projet de révision du PLU de Villard-Bonnot ;

Cadre de la saisine

La commission est saisie par la commune au titre :

- de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme concernant les dispositions prévues dans le règlement du PLU sur les possibilités d'évolutions (extensions et annexes) des habitations situées en zones agricoles, naturelles et forestières ;
- de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme pour la création d'un STECAL.

La commission s'auto-saisit du projet du PLU, au titre de l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Avis de la CDPENAF

Avis concernant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

La commission émet un **avis simple favorable** concernant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue dans le PLU de Villard-Bonnot, sous réserve de comptabiliser la consommation d'ENAF des emplacements réservés en zone A et N (ER3 et ER9).

Avis concernant la création d'un STECAL :

La commission émet un **avis simple favorable** concernant la création du STECAL Ag prévu dans le PLU de Villard-Bonnot.

Avis concernant les dispositions prévues dans le règlement du PLU sur les possibilités d'évolutions (extensions et annexes) des habitations situées en zones agricoles, naturelles et forestières :

La commission émet un **avis simple favorable** concernant les dispositions prévues dans le règlement du PLU de Villard-Bonnot sur les possibilités d'évolutions (extensions et annexes) des habitations situées en zones agricoles, naturelles et forestières, **sous réserve** de respecter la doctrine de la CDPENAF :

- Concernant les extensions en zone A et N, la règle autorisera l'augmentation de 30 % de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 200 m² d'emprise au sol au total.
- Concernant les annexes en zone A et N, la règle autorisera les annexes dans la limite de 30 m² maximum d'emprise au sol (total des annexes, y compris existantes, hors piscine). La superficie du bassin de la piscine est limitée à 40 m².

Pour la préfète,
par délégation.

La Directrice départementale adjointe
des territoires

Marine MILLOT